Publier Amphion cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** --- Session ordinaire	**PROCES VERBAL** **28.06.2021**

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - - Valérie MERLE-DARCOURT - Joël BOSSON - Sylviane DENIAU - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL –- Georges BARTHE – Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Christophe MECHOUK.
Procurations : Olivier ROZZONI à M. le Maire - Julien-Marc MEYNET à Valérie MERLE-DARCOURT - Karine CHAUVIN à Valérie MERLE-DARCOURT– Marie-Jeanne SIMON à Monsieur le Maire.
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 25
Votants : 29

1- PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du **17 mai 2021** est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents.

2 - ETAT DES DELEGATIONS

Néant

3— ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Convention avec l'école de musique La Voix du Léman pour la nouvelle session de l'Orchestre à l'Ecole (septembre 2021- juin 2024)

Madame Brigitte PERROT avance une remarque sur l'appellation « Orchestre à l'Ecole » dans cette délibération.
Madame Alexia LEROUYER, après vérification, précise que cette délibération concerne la mise à disposition d'un professeur de musique (saxophone en l'occurrence, en la personne de Stella CAPPELLIEZ depuis de nombreuses années) et qui intervient pour l'orchestre à l'école une fois par semaine en tant qu'employée par l'école de musique. Cette convention est la même que celle qui était présentée depuis 2012. Elle est donc en tout point conforme.

L'Orchestre à l'Ecole, en plus des Dumistes enseignants spécialisés d'enseignement artistiques municipaux bénéficie ainsi de l'intervention de Mme CAPPELIEZ pour son instrument, le saxophone.

Délibération 2021.074

M. le Maire confirme l'intérêt du fonctionnement du projet pédagogique « orchestre à l'école » après avoir rappelé les engagements réciproques des porteurs de ce projet destiné à permettre une pratique musicale de base pour les élèves d'une classe de CE2 dans le cadre d'un apprentissage collectif sur une période de 3 ans soit jusqu'en CM2.

Il donne lecture de la nouvelle convention afin de démarrer ce cycle de 3 ans à compter de septembre 2021, après avoir précisé que ce nouvel opus se déroulerait avec l'école Thomas PESQUET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention à intervenir entre l'école de Musique la Voix du Léman et la commune de Publier pour la période septembre 2021 – juin 2024,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

3.2 Mesures liées à la crise de la COVID 19 : report des inscriptions de l'école de Natation de l'année 2020-2021 sur l'année 2021-2022

Dans le cadre des dispositions de lutte contre la pandémie due à la COVID-19, l'espace aquatique de la Cité de l'Eau est fermé depuis le 23 octobre 2020. Il a ouvert deux semaines, entre le 4 janvier et le 16 janvier 2021 pour les enfants.
Au regard du nombre très restreint de cours effectués et afin de ne pas pénaliser les usagers ayant acheté une prestation « école de natation année », il est proposé ce qui suit :

- Reporter intégralement les inscriptions de la prestation « école de natation année 2020-2021 » sur la saison 2021-2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces dispositions.

Monsieur Xavier DECONCHE demande d'intégrer à cette délibération la possibilité de remboursement pour éviter de devoir passer à chaque fois devant le conseil municipal une demande de remboursement. Il lui est précisé que depuis octobre 2018, en accord avec la Trésorerie d'Evian, il n'est plus nécessaire de présenter une délibération pour faire un remboursement. Depuis cette date le service des sports transmet le dossier de demande de remboursement avec à l'appui les motifs et justificatifs qui sont soumis à l'approbation de Monsieur le Maire ou de Monsieur WALKER.

Délibération 2021.075

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire
Vu le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de la crise sanitaire

Vu les arrêtés municipaux portant fermeture puis réouverture du secteur aquatique de la Cité de l'Eau en fonction de l'évolution de la crise sanitaire
Vu l'arrêté municipal 2021-135 du 11/06/2021-décidant la réouverture du secteur aquatique de la Cité de l'Eau à l'école de natation
VU les circonstances exceptionnelles ;
Considérant les restrictions et interdictions de circulation décrétées par l'Etat aux fins de garantir la santé publique ;
Considérant qu'ainsi il y a lieu de fidéliser les usagers,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR (Christophe MECHOUK concerné par cette disposition ne participe pas au vote)

- **DECIDE** de Reporter intégralement les inscriptions de la prestation « école de natation année 2020-2021 » sur la saison 2021-2022.

3.3 Convention avec la société RECYCLIVRE pour la cession de livres et leur réemploi

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Dans un contexte de réduction des déchets, selon leur état et afin de leur donner une nouvelle vie, ces ouvrages pourraient être cédés gratuitement et profiter ainsi à d'autres lecteurs. Il en va de même pour les livres des groupes scolaires.

C'est ainsi qu'une convention pourrait être signée avec la société sociale et solidaire RecycLivre qui récupère les livres désherbés ainsi que ceux issus des groupes scolaires, pour les mettre en vente sur son site et ainsi, reverser 10% du prix du livre (prix HT) à une association bénéficiaire sélectionnée pour ses actions concrètes en faveur de l'éducation ou de l'environnement.

La ville de Publier a choisi l'association Sphère Solidaire dont les bénévoles interviennent pour favoriser l'apprentissage de la lecture et stimuler l'envie de lire de la jeune génération.

Cette convention est établie pour une durée d'un an reconductible tacitement, et l'association bénéficiaire peut changer chaque année. Elle pourrait également s'appliquer aux livres dont les groupes scolaires se séparent (hors manuels scolaires)

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec RecycLivre.

Madame Brigitte PERROT approuve le fait de redonner une utilisation à ces livres en les mettant à disposition au public par le biais d'une association ou boites à livres, ... mais attire l'attention sur la légalité de ce procédé.
Madame Valérie MERLE-DARCOURT précise que ces ouvrages peuvent retrouver une seconde vie et pourront, après validation de la procédure, être proposés à des associations, maison de retraite, boites à livres.... Ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Les éléments proposés à ce conseil seront vérifiés et la délibération sera alors représentée au prochain conseil municipal.

3.4 Convention de plantation d'arbres fruitiers "Haute tige" de variétés traditionnelles entre la CCPEVA et la commune de Publier

Dans nos régions, Le verger est un milieu agricole qui combine arbre, herbe et animal. Autrefois, les vergers constituaient un espace transitoire entre le bâti et les cultures, constituant un milieu semi-naturel remarquable méritant toute notre attention.

Cultivés depuis plus de 10 000 ans, les arbres fruitiers constituent la flore de ce que l'on appelle les vergers traditionnels dit « à haute- tige » connaissent leur apogée au milieu du XXème siècle. Cependant, leur production finit par dépasser le besoin et, pour faire face à cette surproduction importante, des primes d'abattage ont été versées par la Commission européenne. L'inadaptation de ce type de culture aux standards agricoles commerciaux, les remembrements ruraux et l'urbanisation croissante ont achevé le rapide déclin de ces vergers dont il ne subsiste aujourd'hui qu'un faible pourcentage de ceux d'autrefois.

Soucieuse de rendre à la fois ses lettres de noblesse au vergers d'arbres à haute tige, non seulement guidée par une vision nostalgique de l'environnement agricole mais avant tout afin de redonner vie à une production agricole tout à fait intéressante, la commune de Publier a souhaité s'inscrire dans un programme porté par la CCPEVA qui consiste en la réalisation chaque hiver d'une action de réhabilitation et de valorisation de vergers traditionnels par la taille de rajeunissement et d'entretien des arbres fruitiers de variétés anciennes et la replantation de variétés locales ainsi que par une aide aux propriétaires et la création de vergers communaux.

Ainsi, par l'acquisition d'arbres fruitiers à haute tige et leur plantation dans un verger communal, la commune de Publier participera à la sauvegarde d'un patrimoine fruitier, concourra à d'avantage de biodiversité, améliorera la structure et la qualité des sols, l'harmonisation paysagère et affirmera son souhait d'une politique environnementale affirmée et assumée pour la préservation et la protection de la planète.

Afin de concrétiser ce projet, la CCPEVA propose à la commune de Publier de signer une convention pour l'acquisition de 8 arbres fruitiers financés à 80 % par la CCPEVA et à 20 % par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Délibération 2021.076

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de « convention de plantation d'arbres fruitiers hautes-tiges de variétés traditionnelles » à signer avec la CCPEVA :

Cette convention prévoit :

- L'achat et la plantation de 8 arbres fruitiers « Haute-tige » de variétés traditionnelles sur la parcelle cadastrée AE 284 selon le détail suivant :

Variété
1 belle de boskoop
1 grand Alexandre de Savoie
1 reinette dorée
1 reine des reinettes
1 reinette du Canada grise
1 franc roseau
1 Jacques Lebel
1 transparente blanche

- Le coût d'un arbre est de 56 € TTC. Son financement est assuré à 80 % par la CCPEVA et à 20 % par la commune de Publier.
- L'engagement de la commune de Publier à assurer la pérennité des arbres plantés, assurer la plantation des arbres, se former sur les techniques rudimentaires de taille et de lutte contre les parasites de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention de la CCPEVA
- L'engagement de la commune à citer la participation de et du Département de la Haute-Savoie dans toute présentation écrite ou orale ayant trait à l'objet de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre la Commune et la CCPEVA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire
- **MANDATE** Monsieur le maire pour procéder au paiement du reste à charge de la commune

4- FINANCES

4.1 Fermeture définitive de l'Espace Forme au 30 juin 2021, remboursement des abonnés et clôture définitive du budget annexe de l'Espace Forme au 31 décembre 2021.

Cette activité organisée en E.P.I.C (Établissement Public industriel et commercial) c.-à-d. en budget annexe assujetti à la T.V.A présente un déséquilibre croissant entre ses charges et produits.

La multiplication de l'offre privée a singulièrement tendu le marché et offert à la clientèle une pluralité de niveau de prestation, d'offre de service, avec une amplitude d'ouverture des salles élargies.
Consécutivement l'espace forme malgré les solutions de redynamisation entreprises (forte implication de la responsable de pôle, nouveau coach, diversification de l'offre...), a vu paradoxalement son nombre d'usagers s'éroder depuis les 5 dernières années sans pouvoir bénéficier de la souplesse qu'offre la gestion privée de ce type de salle.

Les 2 années successives de crise sanitaire ont eu pour effet de mettre plus encore en difficulté cette activité, sans aucune recette constatée à ce jour en 2021, mais avec le maintien de la charge nette des salaires des éducateurs sportifs placés en autorisation spéciale d'absence depuis plusieurs mois et/ou réemployés dans les autres services municipaux (écoles). La masse salariale représentant 80 % du budget de cet E.P.I.C.
La municipalité, comme pressenti depuis plusieurs années, a donc décidé sans plus attendre de ne pas creuser plus le déficit d'exploitation en cours en stoppant net l'exploitation au 30 juin 2021. D'ores et déjà, les responsables de la trésorerie d'EVIAN ont été rencontrés sur les modalités administratives et financières à mettre en œuvre :

- Pour clôturer cet E.P.I.C déficitaire.
- Mettre fin à l'emploi des contractuels, muter l'agent titulaire sur le budget général

Concrètement, cette décision soumise à délibération a pour 1ére conséquence de devoir « éponger » le déficit d'exploitation par une subvention d'équilibre du budget principal faisant ainsi peser sur le contribuable, le cout d'un service censé être équilibré par l'abonnement des usagers. Ces opérations interviendront en 2 temps :

- par une DM pour abonder le budget de l'Espace Forme afin de rembourser les 25 000 € d'abonnement aux usagers
- En fin d'année, selon le résultat de clôture c.-à-d. au moment du vote du CA.

Le Conseil Municipal est invité par cette délibération à voter l'arrêt du fonctionnement de cet E.P.I.C au 30 juin 2021, à décider du remboursement de l'ensemble des abonnements et cartes d'entrée non consommés par les abonnés et à décider de la clôture du budget annexe de l'Espace Forme au 31 décembre 2021.

Monsieur James WALKER souligne que le budget annexe « Espace forme » ne fonctionnait pas de façon satisfaisante depuis plusieurs années. Malgré de nombreuses tentatives, il n'a pas été possible d'équilibrer les comptes de cette activité par les seules recettes comme cela est prévu par les textes pour les activités à caractère commercial.
Les 2 années successives de crise sanitaire ont eu pour effet de mettre plus encore en difficulté cette activité. Il est proposé de ne pas plus creuser le déficit d'exploitation en cours en stoppant l'exploitation au 30 juin 2021.

Cela suppose dans un premier temps de rééquilibrer les comptes de fonctionnement du budget concerné. La clôture du budget est prévue pour intervenir en fin d'année. Elle fera en son temps l'objet d'une proposition de délibération. La Commission Finance émet un avis favorable pour cet arrêt d'activité en notant la nécessité de trouver une affectation judicieuse et sans a priori de cet espace. Il devra être procédé au remboursement des abonnements non utilisés à première demande.

Délibération 2021.077

Vu le rapport préliminaire

Vu l'article R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de Madame le Receveur Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par :
- **27 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS** (Brigitte PERROT - Elisabeth GIGUELAY)

DECIDE de fermer définitivement l'Espace forme au 30 juin 2021.

DECIDE de rembourser l'ensemble des abonnements et cartes d'entrée non consommés par les abonnés de l'établissement.

DECIDE de clôturer définitivement le budget annexe de l'Espace Forme au 31 décembre 2021.

4.2 Budget annexe Espace Forme – DM n° 1

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts en fonctionnement sur le budget 2021 du budget annexe de l'Espace Forme compte tenu de la fermeture définitive de l'établissement au 30 juin 2021.

En recettes :
Une diminution de 67 000 € des recettes prévues pour la vente des abonnements aux usagers compte tenu de la fermeture du site depuis le 30 octobre 2020 et de l'absence de ventes constatée en 2021 (chapitre 70).
L'inscription d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'Espace Forme pour un montant de 49 500 € permettant de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement du budget en complément de l'excédent de fonctionnement reporté qui s'élève à 21 340.70 € (chapitre 74).

En dépenses :

Une réduction de 7 381.70 € du chapitre des charges à caractère général transférée au chapitre 67 pour couvrir une partie du remboursement des abonnés (chapitre 011).
Une réduction de 32 000 € des charges de personnel compte tenu du transfert au 1er juillet de l'agent titulaire vers le budget principal et du licenciement de l'agent contractuel au 30 juin 2021 (chapitre 012).
Une réduction de 510 € du chapitre Autres charges de gestion courante transférée au chapitre 67 pour couvrir une partie du remboursement des abonnés (chapitre 65).
Une augmentation de 22 391.70 € des charges exceptionnelles afin de permettre le remboursement de l'intégralité des abonnements en cours pris par les usagers de l'Espace Forme.

Délibération 2021.078

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-7 381,70 €		Réduction pour transfert des crédits au chapitre 67
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	-32 000,00 €		Transfert au budget principal de l'agent titulaire au 01/07/2021 et licenciement agent contractuel au 30/06/2021
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-510,00 €		Réduction pour transfert des crédits au chapitre 67
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		22 391,70 €	Remboursement intégral des usagers de l'Espace Forme
RECETTES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-67 000,00 €		Suite notification Etat 1259 correctif
CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		49 500,00 €	Subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget Espace Forme

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par :

- **27 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS** (Brigitte PERROT - Elisabeth GIGUELAY)

ACCEPTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

4.3 Subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget Espace Forme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2,

Vu la crise sanitaire mondiale due à la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences notamment financières,

Vu la fermeture de l'Espace forme entre le 15 mars 2020 et le 28 juin 2020 et depuis le 30 octobre 2020 soit une fermeture totale de 11,5 mois sur les 18 derniers mois,

Considérant que durant ces périodes de fermeture, la commune devait continuer à honorer la rémunération de ces agents et les autres charges sans percevoir en contrepartie des aides de l'Etat contrairement aux salles de fitness et de musculation privées,

Considérant la chute vertigineuse des recettes suite à la fermeture administrative du site,

Considérant la nécessité de rembourser les adhérents de l'espace forme qui n'ont pu profiter de tout ou partie de leurs abonnements,

Considérant la nécessité d'honorer la rémunération des agents de l'Espace forme et les autres charges du site,

Considérant l'absence de recettes issues des usagers depuis le début de l'exercice 2021,

M. Le Maire propose de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'Espace Forme d'un montant prévisionnel de 49 500 € afin de permettre le remboursement des abonnements de l'ensemble des adhérents de l'Espace Forme, de couvrir les charges de personnel et les dernières factures avant la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Espace Forme pour un montant de 49 500 €,

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget 2021.

4.4 Complément de subvention de fonctionnement 2021 à l'association « MAISON DES ARTS DU LEMAN » et habilitation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de moyens 2021 2021

Le conseil municipal du 29 mars 2021 a voté la délibération n° 2021.056 attribuant une subvention de fonctionnement de 35 000 € à la Maison des Arts du Léman. Cette dernière avait été préparée puis votée dans un contexte de crise sanitaire très incertain. Depuis, quelques jours la situation s'améliore, les terrasses et restaurants ont rouverts mais surtout la vie culturelle reprend afin son cours avec la réouverture des musées, des salles de spectacles, des concerts.

Conformément à notre engagement de marquer sur le mandat un soutien affirmé à la culture, la municipalité souhaite accompagner cette embellie.

Après concertation entre les élus et les professionnels de la Maison des Arts du Léman, la municipalité a donc décidé au côté d'autres collectivités partenaires, d'affirmer son soutien à la Maison des Arts du Léman dans une vision intercommunale à l'échelle du Chablais. Pour œuvrer à la relance culturelle du territoire dans ce contexte de sortie de crise sanitaire, la municipalité vous propose d'augmenter son soutien la M.A.L et à son programme d'accès à la culture pour tous et pour tous les publics.

Cet engagement s'adossera sur une convention renouvelée sur plusieurs axes :

- Accompagner plus largement un programme culturel diversifié tous publics dans les salles municipales de différentes jauges mises à disposition (Olympe, salle polyvalente, salle des châtaigniers, bibliothèque...)

- Doubler l'offre de spectacles à la salle Olympe avec 2 sessions annuelles au printemps et à l'automne au lieu d'une précédemment. Soit 2 x 3 jours.

- Adapter la salle Olympe afin d'accueillir plus d'évènements culturels et festifs dans la lignée des spectacles, ballets, salon des vins, colloques, congrès tel celui de station verte...déjà identifiés.

- Etre associé aux décisions du conseil d'administration avec 2 voix délibératives.

Soit concrètement pour la commune 160 000 € d'aides directes et indirectes en 2021, correspondant à une augmentation du soutien municipal de 60 % par rapport aux années précédentes, traduit par :

  - 115 000 € de subvention directe
  - 45 000 € d'investissements indirects pour adapter la salle olympe à accueillir plus spectacles avec des travaux d'ici la fin du 2nd semestre pris sur les 91 300 € d'ores et déjà budgétés. (Occultation de la salle, création de loge, renforcement des poutrelles pour accueillir plus de matériel technique, augmentation de la puissance électrique de la salle, ultérieurement augmentation de sa capacité d'accueil).

Monsieur le Mairie propose au conseil municipal d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 80 000 € à la Maison des Arts du Léman, en plus des 35 000 € voté au cours de l'élaboration du budget primitif.

Monsieur WALKER précise que la vie culturelle reprend maintenant son cours et que la municipalité propose d'accompagner cette embellie en revenant vers un niveau d'aides significatif soit 115 000 € de subvention directe sachant que les travaux prévus pour mieux adapter la salle (91 300 €) ne dépasseront pas sur 2021 la somme de 45 000€. La commission des finances a émis un avis favorable pour allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 80 000 € à la Maison des Arts du Léman en plus des 35 000 € voté au cours de l'élaboration du budget primitif.

Madame Brigitte PERROT demande si la commune aura un retour sur ce complément d'aide que la commune apporte à la Maison des Arts du Léman ?

Monsieur le Maire répond que la culture est le seul domaine où Thonon-Evian-Publier travaillent ensemble. La salle que nous avons est la seule dans le secteur à pouvoir accueillir 1500 personnes et il est important d'apporter notre appui pour développer la culture.

Madame Elisabeth GIGUELAY pense que le moment n'est pas propice pour voter cette subvention après avoir demandé un effort aux associations de la commune, ce qu'approuve également Monsieur Xavier DECONCHE.

Monsieur Xavier DECONCHE : « Je suis bien évidemment favorable à soutenir la culture, qui plus est en ces temps perturbés, mais à l'heure où l'on demande aux associations de la commune de faire des efforts avec une réduction drastique de leur subvention cette année, je suis favorable à ce que des investissements soient faits dans la salle Olympe pour améliorer la capacité et les conditions d'accueil.
Mais s'agissant du montant de la subvention en numéraire je suis contre une augmentation cette année (15 000€) et contre le versement de la totalité de la subvention annuelle (100 000€) sachant que La Maison des Arts du Léman est restée 6 mois sans spectacles ou animations en 2021 et au moins autant en 2020 alors qu'elle avait bien perçu la totalité de la subvention.
C'est pourquoi, je m'abstiendrai ».

Délibération 2021.080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12.04.2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2021.056 du 29 mars 2021 allouant une subvention de fonctionnement de 35 000 € à la Maison des Arts du Léman,

M. Le Maire propose d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement 2021 à la Maison des Arts du Léman d'un montant de 80 000 € et d'autoriser M. LE MAIRE à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, par :

- **25 POUR**
- **2 CONTRE** (Elisabeth GIGUELAY – Brigitte PERROT)
- **2 ABSTENTIONS** (Xavier DECONCHE – Jean-Marc DAGAND)

ACCEPTE le versement d'un complément de subvention de fonctionnement de 80 000 € à l'association MAISON DES ARTS DU LEMAN,

AUTORISE M. le Maire à mandater ce complément de subvention au compte 6574,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021 entre l'association et la commune.

4.5 Budget Principal – DM n° 2

Affaires Financières : Alexandre BEY
Rapporteur : James WALKER

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts en fonctionnement et en investissement sur le budget 2021 du budget principal dont le détail est présenté ci-dessous.

En section de fonctionnement
En recettes :
Les services fiscaux ont transmis le 10 juin 2021 un état 1259 correctif suite à la première transmission en date du 30 mars 2021 et qui impacte la commune de la manière suivante : une augmentation de 6 739 € du coefficient correcteur en lien avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec pour conséquence une diminution du compte 73111 pour – 6739 € (chapitre 73) et une augmentation de l'allocation compensatrice relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la partie locaux industriels de + 26 693 € (chapitre 74).
La notification par les services préfectoraux du FCTVA de fonctionnement pour 2021 s'élevant à 79 554 € alors que la commune avait prudemment budgété 52 000 € soit une augmentation de + 27 554 €.

En dépenses :
L'augmentation des crédits alloués aux subventions de fonctionnement aux associations pour prendre en compte le complément de subvention de 80 000 € à la Maison des Arts du Léman (chapitre 65).
Le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'espace forme pour 49 500 € compte tenu de la fermeture définitive de l'établissement au 30 juin 2021 (chapitre 67).
Le prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement de 81 992 € afin de financer une partie des deux nouvelles dépenses inscrites ci-dessus.

En section d'investissement
En recettes :
La notification par les services préfectoraux du FCTVA d'investissement pour 2021 s'élevant à 728 189 € alors que la commune avait prudemment budgété 650 000 € soit une augmentation de + 78 189 € (chapitre 10).
Une augmentation des recettes de taxe d'aménagement de + 97 000 € pour ajuster les prévisions par rapport aux versements déjà réalisés (chapitre 10).

En dépenses :
Une augmentation de + 175 189 € du chapitre des dépenses imprévues d'investissement mis en réserve et qui pourront servir à financer des investissements nouveaux.

Monsieur WALKER explique qu'il est proposé de procéder à une décision modificative du Budget principal afin de prendre en compte en section de fonctionnement le complément de subvention à la Maison des Arts (80 000 €) et la subvention d'équilibre du budget annexe de l'Espace Forme (49 500 €).
Ces dépenses nouvelles s'équilibrent par l'augmentation des recettes fiscales issues de l'Etat 1259 rectificatif transmis par les services fiscaux (+ 19 954 €), la notification du FCTVA de fonctionnement 2021 (+ 27 554 €) et l'utilisation des dépenses imprévues de fonctionnement (81 992 €).

En section d'investissement, la notification du FCTVA d'investissement 2021 (+ 78 189 €) et le surplus de taxe d'aménagement (+ 97 000 €) permettent de constituer une réserve de crédits disponibles pour palier à d'éventuels nouveaux investissements sur le second semestre de l'année (175 189 €). La commission des finances émet un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

Délibération 2021.081

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des éléments suivants comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		80 000,00 €	Subvention complémentaire à la Maison des Arts du Léman
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		49 500,00 €	Subvention d'équilibre au budget Espace Forme
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	-81 992,00 €		Utilisation de la réserve de crédits
RECETTES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	-6 739,00 €		Suite notification Etat 1259 correctif
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		54 247,00 €	Suite notification Etat 1259 correctif et FCTVA de Fonctionnement
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)		175 189,00 €	Réserve de crédits pour investissements nouveaux
RECETTES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		175 189,00 €	Suite notification FCTVA d'Investissement et surplus de taxe d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par :
27 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Brigitte PERROT - Elisabeth GIGUELAY)
ACCEPTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

4.6 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à Publier Triathlon

Le conseil municipal avait souhaité réserver une enveloppe pour soutenir les manifestations d'animation de la commune par les associations dès que les mesures sanitaires en permettraient le déroulement. C'est dans ce cadre que nous ont été présentées quelques demandes de subvention. Cela concerne, la fête du sauvetage, une compétition sportive organisée par Publier Triathlon et une organisation patriotique au titre des manifestation liées au devoir de mémoire. Ces demandes qui ne nécessitent pas de décision modificative du budget ont recueilli un avis favorable de la commission des finances.

L'association Publier Triathlon organise le 17 octobre 2021 un Bike and Run dans le parc du Miroir. Il s'agit d'un enchainement course à pied et vélo par équipe de deux sur une boucle de 2.5 km qui réunira 300 participants.

Compte tenu du fait que cette manifestation concoure à l'animation et à la promotion de la commune, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'association PUBLIER TRIATHLON pour l'organisation de cet évènement.

Délibération 2021.082

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'association PUBLIER TRIATHLON pour l'accompagner dans l'organisation du Bike and Run qui aura lieu sur le territoire de la commune le 17 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **PUBLIER TRIATHLON** pour un montant de 1 700 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021.

4.7 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Société de Sauvetage Amphion Publier

Monsieur le Maire rappelle que l'association Société de Sauvetage Amphion Publier a pour but premier de porter secours aux usagers du lac et au-delà de cette orientation éminemment honorable, elle a une activité sportive à travers le maintien de la tradition des canots à rames.

Elle propose à la commune d'organiser une fête du sauvetage le 3 juillet 2021 de 14 heures à 2heures du matin et demande à ce titre le versement d'une aide exceptionnelle de 2 000 euros.
Le subventionnement de manifestations publiques à la levée du confinement et dans le respect des prescriptions sanitaires a été prévu au budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de voter l'octroi de la subvention exceptionnelle demandée pour 2 000€.

Délibération 2021.083

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association SOCIETE DE SAUVETAGE AMPHION PUBLIER pour l'accompagner dans l'organisation de la fête du sauvetage qui aura lieu sur le territoire de la commune le 3 juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **SOCIETE DE SAUVETAGE AMPHION PUBLIER** pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021.

4.8 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Espaces MJC Evian

L'association ESPACES MJC EVIAN met à la disposition des habitants du Canton des possibilités d'accueil, d'animations et d'ateliers pour enfants et adultes et met en place un accueil pour les 3-6 ans toute l'année.

Cette association applique une réduction de 10% aux habitants des communes qui participent au fonctionnement de l'association par le biais d'une subvention. C'est le cas des habitants des communes de Neuvecelle, Saint Gingolph, Maxilly, Bernex et Evian en 2021.

Il s'avère que plus d'une centaine d'adhérents de cette association sont des administrés de la commune de Publier.

Afin de faire profiter aux habitants de la commune d'une réduction sur les activités proposées par l'association, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association ESPACES MJC EVIAN.

Monsieur James WALKER ajoute qu'effectivement plus d'une centaine d'adhérents de cette association sont des administrés de la commune de Publier

Délibération 2021.084

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association ESPACES MJC EVIAN pour financer son fonctionnement et pour faire bénéficier aux habitants de la commune d'une réduction sur le prix des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **ESPACES MJC ENVIAN** pour un montant de 450 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021.

4.9 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Union nationale des parachutistes 74 Chablais- Léman

Monsieur le Maire rappelle que l'association Union Nationale des Parachutistes 74 du Chablais - Léman concoure activement à l'animation des cérémonies au titre du devoir de mémoire dans notre commune.

Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Union Nationale des Parachutistes 74 du Chablais - Léman.

Délibération 2021.085

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES 74 DU CHABLAIS - LEMAN qui concoure à l'animation des cérémonies au titre du devoir de mémoire sur la commune de Publier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES 74 DU CHABLAIS – LEMAN** pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021.

4.10 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Par délibération n° 2021/167 du 3 septembre 2012, le Conseil municipal de Publier avait décidé en vertu de l'article 1383 du code général des impôts de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié au 1er janvier 2021. Cet article mentionne que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce même article permet aux communes qui le souhaitent de limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour les constructions nouvelles (achevées à partir du 02/01/2021) et que celles-ci doivent impérativement prendre une nouvelle délibération avant le 01/10/2021.

En effet pour les communes ayant déjà délibéré antérieurement pour supprimer cette exonération comme c'est le cas de la commune de Publier, l'ancienne délibération ne s'appliquera plus à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur James WALKER rappelle que depuis la suppression de la taxe d'habitation la taxe foncière est devenue une des dernières contributions directes payée par nos administrés. Sachant la part essentielle de cette taxe dans les ressources de la commune, la commission des finances propose de limiter au maximum l'impact de cette exonération soit 40% de la base imposable.

Délibération 2021.086

Monsieur Le Maire de la commune de Publier expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Compte tenu que le conseil municipal de Publier avait délibéré le 3 septembre 2012 sur la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation,

Considérant que cette délibération ne sera plus applicable à compter du 1er janvier 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'impact de l'arrêt de la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.11 Taxe d'habitation – Majoration due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Modification du taux de majoration

Monsieur James WALKER explique que la commission des finances a examiné l'impact des différents niveaux de majoration de la TH sur les résidences secondaires (actuellement 20 %) Elle relève que notre commune ne fait pas la course aux « lits froids ». Elle propose de retenir une majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour une application au 1er janvier 2022. Ce qui augmentera les ressources de la commune de 140 K€. Les implications sur les contribuables concernés sont certes significatives (quatre cent euros soit 33 € par mois pour une taxe d'habitation de mille euros ; mille euros correspondant à la moyenne de taxe payée à ce jour sur l'échantillon observé par la commission des finances)

Délibération 2021.087

L'article 1407 ter du code général des impôts permet au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 31 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 permettant au conseil municipal de majorer de 20% la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de voter un pourcentage de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, compris entre 5% et 60%,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a adopté le principe de la majoration de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale et adopté le taux unique de 20%,

Considérant la possibilité donnée au conseil municipal de majorer à compter de 2017 la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale dans une fourchette comprise entre 5% et 60%,

Considérant les recettes rapportées par cette majoration et le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sur le territoire entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DÉCIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'exercice 2022.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.12 Demande de garantie pour la SA MONT-BLANC société anonyme d'HLM pour prêt n°119050 de 764 616 e – Plénitude.

Monsieur James WALKER précise que la demande de garantie de la SA HLM Mont Blanc pour le financement de 8 logements situés Rue du Chablais s'élève à un montant maximum de sept-cent-soixante-quatre mille six-cent-seize euros (764 616,00 euros) constitué de 7 Lignes. Compte tenu de l'encours de garanties qui pèse déjà sur notre commune (42 millions soit trois fois les ressources courantes de notre commune), la commission des finances a émis un avis défavorable.

Délibération 2021.088

Vu la demande de la SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM pour garantir l'opération « Plénitude » située rue du Chablais à Publier. La sollicitation porte sur l'acquisition en VEFA de 8 logements pour 764 616 €.
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par :

- **1 voix CONTRE (Elisabeth GIGUELAY)**
- **28 voix POUR**

REJETTE la demande de garantie d'emprunt demandée par SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM.

5— RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des emplois

Espace Forme

En conséquence du projet de délibération pris pour la fermeture définitive de l'espace forme au 30 juin 2021, il convient de supprimer les postes présents au tableau des emplois de l'espace forme (3 postes dont un occupé par un fonctionnaire, un par un contractuel et l'autre vacant depuis plusieurs années).
En conséquence, il est mis fin au CDD de l'agent en poste et l'agent titulaire se voit réaffecté sur le budget général (création du poste sur le tableau des emplois de la commune en conséquence) afin d'assurer des missions liées au sport-santé en lien avec les activités déjà existantes dans ce domaine.

Transfert du poste accueil-administratif vacant à la Cité de l'Eau au profit de la Police municipale

Dans le cadre de la révision de l'organisation liée à la domanialité publique et afin que les policiers municipaux soient encore plus présents sur le terrain et moins pris par des travaux administratifs de plus en plus importants et chronophages, il est proposé de créer un poste d'agent accueil-administratif pour la police municipale.
Les missions qui seront confiées à l'agent administratif sont, entre autres, la rédaction de différents arrêtés municipaux (circulation pour les manifestations sur le domaine public, stationnement y compris PMR, réglementation et signalisation routière, chiens dangereux), la gestion des dénominations des voies, numérotation et adressage, la saisie des pré plaintes en ligne, le suivi des objets trouvés, l'accueil des usagers, la rédaction de courriers divers, la jonction courrier mairie, l'aide au suivi RH, ...

Afin de fonctionner à effectif constant, la proposition faite est de ne pas recruter d'agent d'accueil-administratif à 26/35ème au centre nautique de la cité de l'eau (suppression du poste vacant depuis le 01/11/2020 suite à mutation interne) et de créer le poste d'agent d'accueil-administratif à temps complet à la police municipale.

Groupes scolaires Simone Veil et Thomas Pesquet

Les modifications de postes pour l'école Simone Veil sont liées à la refonte des plannings qui a débutée début 2021 et qui va avoir un impact sur l'année scolaire complète 2021-2022.
En outre, il faut noter que les 2 postes initiaux à 10/35ème comportent du temps de travail notamment les mercredis au profit du centre de loisirs qui déménagera à compter du 1er septembre 2021 sur l'école Thomas Pesquet en lien avec le projet de réhabilitation de l'école St Exupéry. Le volume global de ces 2 postes sera réparti différemment : modification d'un poste sur 16/35ème, affectation d'une partie des heures sur le poste 26/35ème à Thomas Pesquet et suppression d'un poste à 10/35ème.
Le temps de travail d'un autre poste à Thomas Pesquet se voit modifié pour les mêmes raisons (augmentation liée à l'hébergement du centre de loisirs pour une durée minimale de 3 ans).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme présenté en annexe.

Le Maire expose à l'assemblée le besoin de créer et de modifier des postes dans les services ci-dessous :

Délibération 2021.089

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à la réussite de la promotion interne auprès du Centre de Gestion. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et les délibérations modificatives

Considérant que l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois annexé ci-dessous,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021

1. **Suppressions de postes**

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet

Filière Administrative :					
PB00026	C	1	Centre nautique : accueil-administratif	Adjoint administrative Adjoint administrative ppal 2ème classe	26/35
Filière Sportive :					
PB00086 PB00087 PB00088	B	3	Budget Espace forme	ETAPS – ETAPS ppal 2ème cl.– ETAPS ppal 1ère cl. ETAPS ETAPS	-
Filière Technique :					
PB00164	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	10/35

2. **Créations de postes**

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière Administrative :					
PB00026	C	1	Police municipale	Adjoint administrative Adjoint administrative ppal 2ème classe	-
Filière Sportive :					
PB00086	B	1	Centre nautique	ETAPS ETAPS ppal 2ème classe ETAPS ppal 1ère classe	-

3. **Modifications de postes existant au tableau des emplois au 01/09/2021**

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière Technique :					
PB00154	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	**28/35** *(au lieu de 26/35)*
PB00128	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe	**24,5/35** *(au lieu de 26/35)*
PB00163	C	7	Service EJE – Ecole Simone Veil	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	**16/35** *(au lieu de 10/35)*
PB00126	C	1	Service EJE – Ecole Thomas Pesquet	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe	**26/35** *(au lieu de 21,5/35)*

PB00125	C	1	Service EJE – Ecole Thomas Pesquet	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe	**26/35** *(au lieu de 25/35)*

6— FONCIER – URBANISME - TRAVAUX

6.1 Cession de la parcelle AV 110 à la CCPEVA dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Vignes Rouges

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en Zone d'Activité Économique (ZAE), sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens sont ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.
C'est ainsi que par acte du 14 août 2019, la commune de Publier a cédé à la CCPEVA les parcelles relevant de cette opération.
Depuis cette date, la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle AV 110 dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître.
Ce terrain est indispensable à la CCPEVA pour l'aménagement de la zone d'activité. En effet, il occupe une bonne partie du futur lot n° 6.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la cession à la CCPEVA de la parcelle AV 110, d'une contenance de 784 m², au prix estimé par les services fiscaux soit 43 900 euros (56 €/m²).

Délibération 2021.090

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2131-1 et 2131-2,

Vu la Loi NOTRe en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Publier n° 2019-079 du 27/05/2019 approuvant la cession à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) des parcelles nécessaires à l'aménagement du parc d'activité des Vignes Rouges,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Publier n° 2020-075 du 22/06/2020 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AV n° 110, bien vacant sans maître,

Vu l'arrêté de la commune de Publier n° 2021-023 du 1er février 2021, portant incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble sans maître cadastré AV n° 110,

Vu les travaux en cours d'aménagement de ladite zone d'activité,

Vu l'estimation du service des Domaines n° 2021.218V0206 du 10 mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de céder la parcelle AV n° 110, propriété communale, à la CCPEVA dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges,

Considérant que les frais annexes de géomètre et de notaire sont à charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ACCEPTE la cession à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance de la parcelle communale AV n° 110, d'une contenance de 784 m², au prix de 56 €/m², soit 43 900 €, conformément à l'estimation des services fiscaux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

6.2 Constitution d'une servitude d'appui et d'accès sur le domaine privé de la commune pour la création d'une microcentrale électrique sur la Dranse

Au niveau du seuil du pont de Vongy, en concertation notamment avec le SIAC, chargé des études et travaux relatifs au contrat des rivières.

C'est ainsi que le groupement de sociétés DEXHY et GEG ENER a été désigné par la ville de THONON, en vue de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires, d'une puissance indicative totale de 1 MW.

Des études seront préalablement réalisées afin de valoriser au mieux la chute et les débits d'eau, tout en réservant le débit d'eau nécessaire au fonctionnement de la passe à poissons, qui sera conservée et améliorée. L'intégration paysagère du projet sera également recherchée. De plus, le projet participera à la gestion des crues et du transport sédimentaire ; en coordination avec les travaux d'aménagement de la basse Dranse prévus par le SIAC.

L'avancement des études a permis de constater que le projet viendrait légèrement déborder côte PUBLIER, au droit de la parcelle communale cadastrée AX n° 808.

Cette parcelle ne supportera donc pas d'installations mais sera impactée dans la mesure où les besoins d'écrêtement du seuil de la Dranse concerneront en définitive toute la largeur de la rivière.

Le montage retenu pour la réalisation de ce projet est celui d'un bail foncier tripartite (incluant ainsi une rémunération proratisée des deux communes selon l'apport de leur foncier respectif), qui se scinderait en un bail emphytéotique à conclure entre la commune de THONON et le groupement et en une servitude d'appui avec la commune de PUBLIER.

Compte tenu que seule une petite partie du projet (4 % de l'emprise globale du projet) se développera sur la propriété communale de PUBLIER, il est proposé d'accepter la gratuité de la mise à disposition, sous la forme d'une servitude d'appui, de la parcelle AX n° 808.

Il est rappelé que, du fait du caractère évolutif du lit de la rivière, il n'est pas possible de lui donner une existence cadastrale ; la limite de propriété pouvant en effet évoluer au cours de la durée de la centrale.

Il convient donc que la commune accepte la constitution d'une servitude d'appui sur la partie du lit de la DRANSE lui appartenant, au droit de la parcelle cadastrée AX n° 808, ainsi que la possibilité d'un accès temporaire lors de la phase de travaux.

A la demande de Monsieur Xavier DECONCHE, le plan sera joint à ce procès-verbal.

Délibération 2021.091

Dans le cadre du projet de création d'une microcentrale hydro-électrique sur la Dranse, le groupement retenu souhaite bénéficier de droits sur la partie rive droite de la Dranse qui relève du domaine privé de la commune

(parcelle AX n° 808). Il s'agit d'instituer une servitude d'appui, qui s'exercerait sur la partie du seuil correspondant à la partie du lit de la Dranse appartenant à la commune, ainsi que la possibilité d'un accès temporaire lors de la phase de travaux.

A cet effet, la société propose de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants ; étant précisé que cet accord est inclus dans un acte plus global de promesse de bail emphytéotique et de servitudes, qui sera également conclu avec la commune de THONON-LES-BAINS.

Promesse de constitution de servitudes d'appui :

- **Fonds servants** :
La servitude d'appui s'exerce sur la partie du lit qui appartient à la commune de PUBLIER, à l'endroit du seuil, longeant la parcelle AX n° 808.

- **Fonds dominants** :
La servitude d'appui profite aux droits d'emphytéoses dont la société deviendrait titulaire relativement à son projet de centrale.

- **Objets des servitudes** : appui des éléments de la centrale sur le lit qui appartient à la commune de PUBLIER, à l'endroit du seuil. Cet appui peut nécessiter divers travaux (dont la réalisation d'une piste d'accès temporaire à usage non exclusif), dont la réalisation est comprise dans l'objet de cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la commune dans le projet de convention de promesse de constitution d'une servitude d'appui sur la partie du lit de la Dranse appartenant à la commune de PUBLIER (au droit de la parcelle AX n° 808).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toute formalité et signer tous actes nécessaires à la réalisation de la constitution de servitude.

7. QUESTIONS DIVERSES

Communications par Monsieur le Maire :

DEMISSION de Monsieur Olivier ROZZONI
Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Olivier ROZZONI ainsi que sa réponse à celui-ci. Il informe le conseil que Monsieur le Préfet a accepté cette démission. Monsieur le Maire exprime sa profonde gratitude pour le travail accompli dans le domaine des sports en son nom et au nom des élus. Il le remercie vivement pour l'énergie qu'il a donné pour assurer la mission qui lui a été confiée. L'ensemble du conseil municipal salue par applaudissements le travail fourni par M. ROZZONI

INTERCOMMUNALITE
Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure. Il précise que le conseil communautaire de Thonon agglomération a accepté la demande d'adhésion. Les conseils municipaux des 25 communes membres de Thonon-Agglomération ont donné leurs avis entre le 12 avril et 7 juin 2021 et ont exprimé sans équivoque leur volonté de voir Publier rejoindre leur ECPI.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Monsieur le Président de l'Agglomération de Thonon les bains à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Il appartient désormais à Monsieur le Préfet de convoquer la CDCI et de statuer sur le retrait-adhésion.

En conclusion de séance, Monsieur le Maire exprime publiquement ses remerciements à Monsieur Hervé LE BAIL qui assiste ce soir à son dernier conseil municipal en qualité de Directeur Général des services. Il lui exprime sa reconnaissance pour la qualité de son travail, durant cette première année de mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 H 15.

Secrétaire de Séance
Gilles TOURNIER

Publier, le 05 juillet 2021

Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE PUBLIER

Convention « Orchestre à l'école »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire de Publier, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,
ci-après dénommé **"la Commune"**

D'UNE PART

Et

Monsieur Thierry GILLON, Président de L'École de Musique « La Voix du Léman » dûment habilité par son conseil d'administration.
ci-après dénommé **"L'Ecole"**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

« L'orchestre à l'école est un projet municipal & partenarial permettant de donner à tous les enfants y participant, sans exiger d'eux une connaissance préalable de la musique, la possibilité d'accéder à une pratique musicale, sur la base d'un apprentissage collectif de l'instrument ».

ARTICLE I : Objet

Dans le cadre des actions « Orchestre à l'École », l'École met à disposition de la commune un professeur qui assurera pour les années scolaires 2021/2022 à 2023/2024, des interventions artistiques en période d'activité scolaire. Il pourra également être convié à participer aux événements musicaux pour lesquels la présence de l'orchestre à l'école est requise.

L'action hebdomadaire de 3 heures comprendra une intervention directe auprès de groupes d'enfants, ainsi qu'un temps de formation et de concertation avec le coordinateur municipal du projet impliqué dans l'activité musicale.
Il s'agit de renforcer la présence des intervenants au début de la première année de l'orchestre pour le démarrage (encadrement un peu renforcé, aide au choix d'instruments ...).

Cette action est inscrite au sein du projet d'établissement pour 3 ans et fait partie intégrante du projet musical ainsi prévu.

ARTICLE II : Modalités

Les modalités de l'intervention feront l'objet de réunions préparatoires au sein de l'établissement début septembre qui permettront de définir :

- *Le projet*
- *les objectifs de l'intervention*
- *la composition des groupes*
- *la durée des séances*
- *la répartition de temps consacré d'une part aux enfants et d'autre part à la concertation*
- *les conditions matérielles (salle, équipements nécessaires, ...).*

Ce projet pourra être modifié en cours d'année à la demande des porteurs que sont la municipalité ou le groupe scolaire dans lequel il figure au projet d'établissement.

ARTICLE III : Evaluation

Conformément au projet pédagogique arrêté en lien avec l'Inspection Académique :

- Chaque séance fera l'objet d'un bilan individuel et collectif afin de permettre un suivi pédagogique.
- Chaque trimestre fera l'objet d'un bilan afin de réajuster les objectifs et les missions confiées au professeur en lien avec l'évolution possible du projet pédagogique.
- Chaque année, il sera établi un bilan pour évaluation de l'action menée au cours de l'année. Ce bilan dressera l'inventaire des besoins et modifications éventuelles permettant d'améliorer le déroulement des séances, les objectifs du projet et la répartition des rôles entre le professeur, le coordinateur du projet, les enseignants et l'établissement.

ARTICLE IV : Engagements

La Commune s'engage à :

- assurer la gestion administrative, la planification.
- mettre à disposition du professeur, une salle décente permettant la pratique artistique collective.
- inscrire cette action dans sa politique globale « Orchestre à l'École » et à mentionner ce partenariat chaque fois que cela sera possible.
- rétribuer financièrement le coût du professeur à hauteur du montant défini ci-dessous (article V).
- acquérir le matériel musical nécessaire à la réalisation de l'activité.

L'École s'engage à :

- mettre à disposition de la Commune un professeur qualifié qui sera, pendant son activité, et conformément aux directives de l'Education Nationale, sous l'entière responsabilité pédagogique de l'enseignant de la classe ce qui signifie notamment qu'en cas de désaccord avec celui-ci, il s'engage à attendre la fin de la séance pour le manifester.
- exiger du professeur que toute séance annulée à son initiative, et ce, quelle qu'en soit le motif (sauf congé de maladie) soit remplacée. Dans le cas où l'établissement lui-même annulerait une séance, celle-ci ne serait pas remplacée.
- employer le professeur faisant l'objet des présentes dans le respect de la législation en vigueur.

En cas de litige ou de désaccord, une réunion de médiation pourra être mise en place à la demande d'un des partenaires, en présence de :

- Monsieur le Maire et l'Adjointe aux Affaires Scolaires
- Le Directeur de l'Ecole et l'enseignant(e)
- Le Président de l'Ecole de Musique « La Voix du Léman » et le professeur
- Le Directeur Général des Services et le Coordinateur municipal du projet
- Le coordonnateur du projet qui par ailleurs fait le lien avec l'Inspection Académique sur le projet.

ARTICLE V : Contreparties

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune s'engage à payer à l'Ecole de musique les frais de personnels engagés sur la base du nombre d'interventions effectivement réalisées et sur présentation de justificatifs.

Le versement se fera en fin d'année scolaire sur production de justificatifs courant juillet.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût de mise à disposition du personnel est estimé à 3 300 €.

Ces heures et ces montants sont donnés à titre indicatif et seront susceptibles de réajustement en fonction des heures réellement réalisées chaque année et du coût horaire du personnel mis à disposition.

Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, les parties prévoient d'organiser au moins annuellement une « manifestation » commune adaptée aux possibilités de chacun (invitation au concert, audition, parrainage, ...) qu'il s'agira de définir en concertation.

L'un des objectifs de ce partenariat est de faciliter les passerelles entre l'orchestre à l'école, projet pédagogique mené dans le cadre scolaire, et la pratique instrumentale réalisée dans le cadre d'un cursus organisé par l'Ecole, qui relève d'une activité culturelle associative personnelle.

ARTICLE VI : Durée

Cette convention est valable à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Un bilan devra être établi pour le 30 avril de chaque année afin de déterminer la suite à donner à l'activité (reconduction ou modification) et de réactualiser les conditions du partenariat sous forme d'avenant aux présentes (nombre d'heures, actualisation des coûts).

Chaque partenaire reste libre de dénoncer cette convention par courrier, au plus tard le 15 mai de chaque année.

Fait à Publier,
Le /06/2021

Monsieur Thierry GILLON,
Président de l'Ecole de Musique
« La Voix du Léman »

Monsieur Jacques GRANDCHAMP,
Maire de Publier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

CONVENTION DE PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS « HAUTE-TIGE » DE VARIETES TRADITIONNELLES

ENTRE
La Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, 851 avenue des Rives du Léman, CS10084, 74500 PUBLIER représentée par sa Présidente Josiane LEI, et dénommée ci-après « La CCPEVA »

ET
La Commune de PUBLIER représentée par son maire en exercice Jacques GRANDCHAMP et dénommée ci-après « La Commune »

PREAMBULE :
Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, **le verger traditionnel** est condamné à terme à disparaître. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial, paysager et économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

La CCPEVA réalise chaque hiver une action de réhabilitation et de valorisation des vergers traditionnels :
- Par la taille de rajeunissement et d'entretien des arbres fruitiers de variétés anciennes
- Par la replantation de variétés locales : aides aux propriétaires et créations de vergers communaux

ARTICLE 1 :
La Commune et la CCPEVA s'engagent à effectuer la plantation de 8 arbres fruitiers « Haute-Tige » de variétés traditionnelles, sur la parcelle n° 284 Section AE du plan cadastral.

ARTICLE 2 :
Les arbres, les tuteurs et les protections contre le grand gibier sont financés à 80% par la CCPEVA et le Conseil départemental de Haute-Savoie, dans la limite des fonds alloués au programme. La CCPEVA fournit les arbres, les tuteurs et les protections contre le grand gibier et adresse une facture de 20% du coût des arbres, des tuteurs et des protections contre le grand gibier au propriétaire.
Si vous désirez faire réaliser les trous de plantation, vous pouvez contacter l'association d'insertion « *Chablais Insertion* » au 04.50.71.93.36 qui vous fera un devis.

ARTICLE 3 :
La Commune s'engage à :
- **Assurer la pérennité des arbres plantés**,
- Choisir les arbres **des variétés traditionnelles locales « Haute-Tige »**,
- **Assurer la plantation des arbres** : préparation du terrain, choix des emplacements, réalisation des trous, apport de fumure, mise en place des tuteurs et des colliers (à fournir), mise en terre et arrosage,
- **Se former** sur les techniques rudimentaires de taille et de luttes contre les maladies et les parasites, de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention de la CCPEVA,
- Citer la participation de la CCPEVA et du Département de la Haute-Savoie de toute présentation écrite ou orale ayant trait à l'objet de la convention.

ARTICLE 4 :
L'action de la CCPEVA sur la parcelle ne modifie en aucun cas le droit de propriété. La Commune déclare cependant n'avoir aucun projet de construction sur cette parcelle dans les cinq ans à venir.

ARTICLE 5 :
La CCPEVA s'engage à aider la Commune, si elle le souhaite, à participer à l'entretien des arbres au cours des 5 années qui suivent la plantation (dans le cadre d'une convention d'entretien).

Fait à Publier, le

La Présidente de la CCPEVA **La Commune**

DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

— COMMUNE de PUBLIER —

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
ASSOCIATION « MAISON DES ARTS DU LÉMAN THONON-EVIAN-PUBLIER »

ENTRE :

M. Jacques GRANDCHAMP, Maire de PUBLIER,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2021.056 du conseil municipal du 29 mars 2021,
ci-après désigné « La Commune »,

D'UNE PART,

ET :

M. Pierre BERGER, Président de la Maison des Arts du Léman Thonon-Evian-Publier,
agissant en qualité de président de l'association *(enregistrée sous le n° Siret 776 634 313 00014)*, dont le siège social est situé 4 Bis Avenue d'Evian à THONON-LES-BAINS (74 200), dûment habilité, déclarée au Journal Officiel de la République Française le 12 avril 1969 N O SIRET 776 634 3 13 000 14 / Code APE : 9004 Z/ N O RNA : W744000194/ N O de licence entrepreneur de spectacles : 1-104 8927 /2-104 8928 /3-104 8929

ci-après désigné « L'Association »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit.

— PREAMBULE —

Dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 € euros, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que l'objet statutaire de l'association Maison des Arts du Léman Thonon-Evian-Publier s'articule autour d'une démarche d'animation et d'organisation d'activités culturelles de qualité à Thonon, sur le Chablais et le bassin lémanique, de diffusion et de soutien à la création, de démocratisation de la culture et contribue à l'animation socio-culturelle de la commune.
Considérant que les projets et statuts de l'association Maison des Arts du Léman Thonon-Evian-Publier correspondent à la satisfaction d'un intérêt général et local de promotion de la collectivité conforme aux règles républicaines.

Considérant son engagement depuis plusieurs saisons auprès de la Maison des Arts du Léman, La Mairie de PUBLIER souhaite reconduire ce partenariat avec cette scène pluridisciplinaire implantée sur le territoire du Chablais. Cette dernière, élaborant et diffusant chaque saison une programmation pluridisciplinaire de 50 à 70 spectacles pour tout public, les 2 partenaires concluent la possibilité d'organiser plusieurs spectacles sur la commune de PUBLIER.

Eu égard aux missions de service public de l'association et à son projet artistique et culturel de s'adresser au public le plus large possible et de réduire les inégalités en matière d'accès aux arts vivants et à la culture, les deux partenaires décident de s'accorder sur un programme de spectacles sur le territoire communal.
Bâti autour de trois spectacles concentrés sur une semaine (potentiellement 6 sur 2 semaines dans l'année) ce programme sera proposé à la commune, un an avant son déroulement.

Installé dans la salle communale Olympe, ce week-end de spectacles sera piloté en étroite coopération et selon les prescriptions qui seront à apprécier avec le service des sports gestionnaire. Ceci sur une période maximale de 8 jours consécutifs (comprenant le temps d'installation et le temps de rangement et de remise en configuration ordinaire), et selon un calendrier défini en coordination avec le service des sports

Toutefois, eu égard à d'autres programmes d'animations culturelles proposées par la Maison des Arts du Léman (tremplin Montjoux, chemins de traverses, les petits malins) la commune en partenariat avec celle-ci se réserve la possibilité de mettre à disposition d'autres espaces (salle polyvalente, salle des Châtaigniers, médiathèque). Une convention spécifique sera toutefois établie pour la mise à disposition de chaque salle et en précisera toutes les modalités et responsabilités liées à son utilisation

Il est donc apparu pertinent au Conseil Municipal d'en soutenir l'activité sachant :

- Que les subventions regroupent les aides en numéraire ou en nature (mise à disposition de moyens matériels et/ou humains) accordées dans un but d'intérêt général.
- Que la subvention en numéraire ou en nature, pèse de la même façon sur le budget communal, donc sur les ressources de la collectivité et sa capacité à investir.
- Qu'elles doivent être suivies avec un réel souci de rigueur.
- Que l'attribution de subventions, reste discrétionnaire et du ressort du conseil municipal. Elles sont par essence des fonds et des moyens publics locaux. Elles nécessitent d'apprécier le caractère d'intérêt général de leur emploi dans le périmètre de la commune au bénéfice direct de ses administrés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de PUBLIER subventionne l'association d'après le contenu du projet susmentionné. Par conséquent, les présentes vont définir l'objet et les conditions d'utilisation de ces subventions étant rappelées ici **leur caractère discrétionnaire et annuel, tant dans leur nature et montant en fonction des priorités que se fixe le conseil municipal**.

L'association s'engage sous sa responsabilité, à promouvoir et organiser des activités culturelles de qualité sur la commune, à démocratiser la culture et à mettre en œuvre des actions visant à promouvoir la culture au bénéfice premier des publiérains en liaison éventuellement avec d'autres collectivités ou organismes.

Dans ce cadre, la commune de PUBLIER s'engage à soutenir l'association Maison des Arts du Léman Thonon-Evian-Publier par des subventions en numéraire et en nature.

ARTICLE 2 — DURÉE

La convention a une durée de 1 an comprise comme étant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

A l'analyse d'un partenariat établi depuis plusieurs années la commune de PUBLIER souhaite s'engager plus intensément auprès de la Maison des Arts du Léman (M.A.L).

À l'issue du renouvellement électoral intervenu en 2020, il est en effet apparu pertinent à la nouvelle majorité de revisiter la relation entre les deux partenaires afin d'établir des liens pérennes malgré la situation de crise sanitaire qui a fortement impacté les années 2020 et 2021.

Il a ainsi été convenu, dans le cadre d'objectifs partagés d'augmenter le soutien municipal à la culture via l'aide apportée à la M.A.L suivant la demande du directeur de la M.A.L de mieux aménager la salle Olympe de la cité de l'eau à Publier, de façon à augmenter le nombre de spectacles et la jauge de spectateurs.

À cet effet, les élus ont proposé d'augmenter et de transformer le soutien municipal à la M.A.L en modifiant la subvention usuelle de fonctionnement en 2 parties :

Une subvention d'investissement traduite par l'inscription budgétaire **de 91 300 €** T.T.C au BP communal 2021, de travaux sur la salle Olympe, vu avec le directeur technique de la structure. À savoir :

- 12 300 € d'augmentation de la puissance et de la distribution électrique.
- 29 000 € d'occultation du vitrage nord par un bandeau
- 50 000 € de création de sanitaires avec loges et aménagement des vestiaires

Sans toutefois retenir à ce stade l'hypothèse de location biannuelle de tribunes complémentaires dont le cout annuel de location dépassait 40 000 €.

L'intention d'un soutien maximal global de 160 000 € avec un 1er versement de 35 000 € au 1er semestre et l'attribution au 2nd semestre du solde après inscription au chapitre 657 des crédits correspondants.

Ce soutien s'inscrit en complément des autres collectivités partenaires dans une vision intercommunale du rôle de la M.A.L à l'échelle du Chablais et très concrètement dans le cadre de **Thonon Agglomération**. Ainsi pour un budget annuel de la structure estimé à 3 106 000 euros, l'aide prévisionnelle de la commune de Publier en 2021 atteindra le taux de 5,15 %. (3,21 % en 2019)

Ce soutien augmente ainsi très concrètement de 160 % passant de 100 000 € sous la précédente mandature à 160 000 € en 2021 en confondant subvention en fonctionnement et en investissement.

Cet effort sans précédent sur le plan culturel, à la fois en fonctionnement et en investissement par la affirme notre volonté, à l'issue de la crise sanitaire, d'œuvrer à la relance culturelle du territoire.

Cette mobilisation concrétise l'engagement de la municipalité en faveur de la culture pour tous, afin d'offrir aux habitants et à notre territoire un meilleur accés pour tous les publics, grâce à un programme piloté par les professionnels de la M.A.L. Elle augure en outre, du choix d'accentuer progressivement la polyvalence de la salle Olympe afin d'en faire une salle de spectacle digne

d'accueillir des spectacles de qualité pour une jauge supérieure à 1500 spectateurs à l'échelle de notre territoire.

Le besoin de financement public prend ainsi en compte tous les produits affectés à l'action. Ces coûts pris en considération comprennent tous ceux occasionnés par la mise en œuvre des actions de l'association, qu'ils soient directs ou indirects. C'est ainsi que le financement public servira à faire face aux dépenses raisonnables selon le principe de bonne gestion, identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel, intentionnel maximal de **160 000** euros.

Les subventions financières de la collectivité ne sont applicables que sous réserve de deux conditions, outre la délibération de la collectivité territoriale en ce sens :

— respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
— vérification par la collectivité que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Par ailleurs, la commune met à la disposition de l'association dans le cadre d'un planning de réservations et pour le bon accomplissement des missions qui lui sont dévolues des *bâtiments et équipements sis à PUBLIER (74 500).*
En fonction des activités et disponibilités, cela recoupe du matériel et des locaux, notamment :

- des salles du centre sportif de la Cité de l'Eau
- la salle polyvalente
- la salle des Châtaigniers
- la Médiathèque Anna de Noailles

Il convient ici de préciser que pour ce qui est des prêts complémentaires de matériels, personnels et engins, la commune les effectuera dans la mesure des disponibilités du moment (le maintien du service public est une obligation) même si cette mise à disposition avait été acceptée antérieurement dans le cadre des conventions prévues à cet effet.
Il est enfin précisé que les biens sont intégrés au sein du contrat d'assurance de l'association.

ARTICLE 5 — MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Toutefois, à l'issue de la présentation du budget prévisionnel 2021, validé en conseil d'administration le 2 juin 2021, **l'association a exprimé son besoin réel en fonctionnement** pour un montant de **115.000 €, en raison des spectacles annulés au cours du 1er semestre.** La collectivité versera donc sa subvention en numéraire après la signature de la convention en deux temps :

- 35.000 € dès la signature de la présente convention,
- 80.000 € après délibération du conseil municipal qui sera réuni le 28 juin 2021 et à l'issue de la DM du budget à intervenir en suivant. Soit un total de 115 000 € en fonctionnement.
- Et l'engagement des travaux d'investissement budgétisés pour au moins 45 000 € des 2021.

La subvention financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sur le RIB joint à la collectivité, RIB dont la dénomination correspond en tout point à celle figurant dans les présentes.

Par ailleurs, compte tenu des mesures liées à la situation sanitaire, la reprise effective des activités associatives conditionne l'intégralité de la subvention versée.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier : ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des moyens alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention, et ce par fonction (tourisme, fêtes et événements, actions culturelles, administration).

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.
- Le rapport d'activités.
- le programme artistique et culturel de l'année à venir (révisé le cas échéant)
- le budget prévisionnel de l'année en cours (révisé le cas échéant).
- En outre, concernant les spectacles déconcentrés sur la commune de PUBLIER, la Maison des Arts s'engage à préciser à la commune :
  - Leur fréquentation
  - Les dépenses détaillées des événements sur la commune mise en œuvre
  - Les recettes dégagées.

ARTICLE 7 — AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Elle s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La Maison des Arts du Léman s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la ville de PUBLIER dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

Participation au Conseil d'administration

En tant que partenaire institutionnel public de la Maison des Arts du Léman, la Mairie de Publier est membre de droit de son Conseil d'administration. Par la voix de Monsieur le Maire et de son adjointe à la Culture, la commune participe ainsi à ses travaux, observe ses résultats financiers, son activité et l'évalue tant qualitativement que quantitativement. Ses deux voix sont délibératives.

ARTICLE 8 — SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut diminuer ou suspendre le versement du solde de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.
La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 — CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production seraient jugés utiles dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 — CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9, au contrôle de l'article 10 et à la délibération de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention pourra connaître des évolutions des conditions économiques générales ou d'opérations particulières. En conséquence, elle pourra être modifiée par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivants, l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 — RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Fait à Publier le,
En trois exemplaires.

Pour la Ville de Publier

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

Pour la Maison des Arts du Léman

Le Président
Pierre BERGER

ANNEXE 5

Commune

Date:17/06/2021

Echelle: 1:1 361

0 10 20 m

© Copyright DGFiP - Données 2019
IGN
RGD7374
CC-PEVA.tous droits réservés
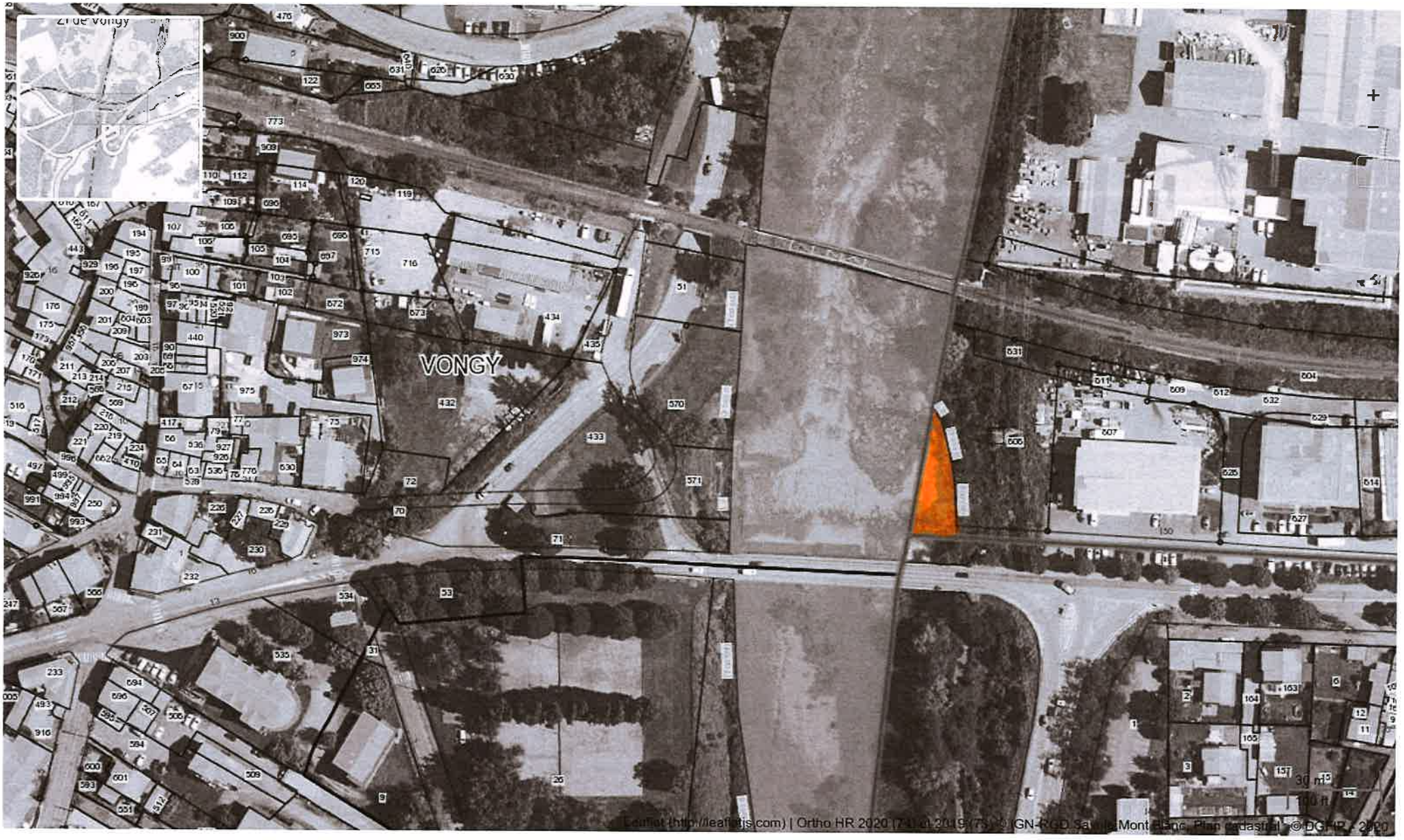
Parcelle concernée par le projet de microcentrale électrique sur la Dranse